



**Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES**  
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



*De la Nature et des Hommes*

www.sepanso40.fr



Cagnotte, le 23 janvier 2019

**Monsieur le Préfet**  
**DDTM des Landes**  
**Service Aménagement Risques - PPBE**  
**351 boulevard Saint-Medard –BP 369**  
**40012 Mont-de-Marsan Cedex**

Transmission électronique : [ddtm-sar@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-sar@landes.gouv.fr)

Objet : Remarques et observation sur le Projet de Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transport terrestres relevant de la compétence de l'Etat.

Monsieur le Prefet,

J'ai l'honneur de vous transmettre les observations et remarques de la Fédération SEPANSO Landes en vous priant de bien vouloir excuser notre transmission tardive. Il nous a fallu du temps pour faire une lecture critique des différentes pièces du dossier.

Nous regrettons le titre défini au sujet de l'avis de mise à disposition du public concernant le projet de PPBE. Il est écrit :

**« *Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de transports terrestres relevant de la compétence de l'Etat* »**

En ces termes le cadre de réflexion et d'avis du public est « encadré, limité » puisqu'il évince d'office les activités industrielles et bien entendu les nuisances sonores générées par les activités aériennes des bases militaires stationnées à Dax et à Mont et Marsan. En cela le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme précise en ces termes :

*« Les mesures prévues par le présent décret ont pour objet d'évaluer et de prévenir les nuisances sonores résultant d'activités humaines, notamment les bruits émis par **les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant d'activités industrielles exercées dans les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, à l'exception :***  
*1° Des activités militaires localisées dans les zones affectées au ministère de la défense y compris les espaces aériens qui leur sont associés ;»*

Si ce décret permet, au détriment de la population environnante, de supprimer les nuisances sonores générées par la BA118 et l'EALAT de Dax, il intègre par contre les bruits produits par les industries !

**De la page 6 à la page 14 on nous présente** une synthèse concernant le bruit et la santé.

**En page 7**, il est écrit :

*« Le bruit excessif est néfaste à la santé de l'homme et à son bien-être. Il est considéré par la population française comme une atteinte à la qualité de vie. C'est la première nuisance à domicile citée par 54% des personnes résidant dans **les villes de plus de 50 000 habitants***

*Les cartes de bruit stratégiques s'intéressent en priorité aux territoires urbanisés (cartographies des agglomérations) et aux zones exposées au bruit des principales infrastructures de transport (autoroutes, voies ferrées, **aéroports**).... »*

Dans le département des Landes, aucune agglomération ne dépasse les 50 000 habitants et les bases militaires sont exclues de l'étude comme le confirme le schéma de l'échelle comparative intégrant les niveaux d'expositions des cartes de bruit stratégique en page 8. **Cette constatation laisse à penser que seules les grandes communes sont impactées et donc concernées par la nuisance BRUIT !**

**Cette situation ne manque pas d'étonner puisque régulièrement le Conseil d'Etat retoque diverses lois et décrets au motif que tous les citoyens doivent être logés à la même enseigne en vertu du principe d'égalité devant la loi (cf Conseil constitutionnel – selon l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : « la loi doit être la même pour tous »...). Une différenciation doit être fondée sur un critère objectif, raisonnable, pertinent au regard du but poursuivi.**

S'agissant de santé publique, la SEPANSO rappelle qu'elle milite pour qu'aucun citoyen ne soit exposé à des niveaux sonores excessifs. En effet diverses études ont mis en évidence les impacts potentiels du bruit : sommeil, système endocrinien, système cardio-vasculaire et immunitaire, cognition et psychologie de l'individu. Le bruit n'est pas assez pris en compte dans les politiques d'aménagement de nos territoires, ainsi que nous avons malheureusement l'occasion de le rappeler régulièrement lors de diverses enquêtes publiques. Au niveau national nous avons déploré l'insuffisance du budget alloué au Plan Bruit (160 millions d'euros) alors que les coûts sanitaires, économiques et sociaux du bruit en France ont été évalués au minimum à quelques 57 milliards d'euros par an, soit près de 3% du produit intérieur brut ! Il n'est donc pas étonnant que la Commission de l'Union européenne ait mis en demeure la France de traiter au plus vite les points noirs et de respecter la Directive Bruit (2002/49/CE). Si la SEPANSO ne conteste pas le traitement en urgence de secteurs névralgiques, elle n'en réclame pas moins un état des lieux qui prenne en compte les attentes de tous les citoyens.

**En page 9**, il est bien spécifié :

*«L'exposition combinée aux bruits provenant de plusieurs infrastructures routières et ferroviaires voire aérienne (situation de multi-exposition) a conduit à s'interroger sur l'évaluation de la gêne ressentie par les populations riveraines concernées.....*

*Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit.... »*

Sur les villes de Dax et de Mont de Marsan, nous sommes bien dans le cas *d'exposition combinée* des nuisances sonores ! Et contrairement à ce qui est dit :

*« Il n'y a pas actuellement de consensus sur un modèle permettant d'évaluer la gêne totale due à la combinaison de plusieurs sources de bruit... ».*

Le relevé physique (utilisation de sonomètre) des niveaux de bruit existe toujours et est un moyen incontestable quand le relevé se fait dans la durée et aux lieux stratégiques.

A ce sujet la SEPANSO Landes avait communiqué aux membres la commission consultative de l'environnement sur la révision du plan d'exposition au bruit de la base aérienne 118 de Mont de Marsan, lors de la réunion du 4 novembre 2016, un relevé concernant une campagne de mesures de bruit qu'elle avait effectuée entre le 16 mars 2016 et le 15 octobre 2016.

Sur ce sujet, même si la situation semble améliorée à proximité de l'aérodrome de Dax, la SEPANSO tient à faire remarque que la Commission consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Dax-Seyresse n'a pas été réunie depuis bien longtemps (17/12/2007 ?) et qu'on ne dispose donc pas de données objectives.

**En page 12**, le projet aborde les **effets sur les performances**. Incontestablement bien des écoles et notamment sur la ville de Mont de Marsan sont concernées. Les écoles maternelles et primaires du Peyrouat, du Pégly, le groupe scolaire de Notre Dame, l'école supérieure de design ESDL, centre de formation des personnel de santé sont directement impactés par le cumul des nuisances terrestre et aériennes... A Dax, si la situation est meilleure, on note toutefois des nuisances à l'école primaire de Berre, ainsi que dans le secteur de la gare (roulement des trains, mais aussi annonces sonores)

**En page 16**, il est précisé que les cartes de bruit des infrastructures routières sont téléchargeables sur le lien : <http://www.landes.gouv.fr/cartes-de-bruit-des-infrastructures-routieres>. **Impossible d'avoir accès à ces cartes, le lien est inactif**

Dans le document « ppbe\_gitt\_v2.pdf » nous avons été invités à voir la carte des nuisances sonores en utilisant <http://www.landes.gouv.fr/nuisances-sonores>

**Mais là encore le lien est inactif**

**En page 22**, il est écrit :

**« Principaux résultats du diagnostic**

*... s'agit bien de mettre en évidence des situations de fortes nuisances et non de faire un diagnostic...»*

Nous ne comprenons pas le sens de cette phrase !

En page 28, il est écrit :

**« Objectifs en matière de réduction du bruit »**

*...Par contre les textes de transposition français ne fixent aucun objectif à atteindre. Ces derniers peuvent être fixés individuellement par chaque autorité compétente... »*

Cette « définition » nous semble pour le peu, bien commode ! D'autant plus que l'exposition combinée aux bruits est partiellement tronquée du fait de l'exclusion des nuisances sonores aériennes.

En page 30, il est écrit :

**« Prise en compte des « zones de calme » »**

*La notion de « zones calmes » est liée au PPBE des agglomérations. Par nature, les abords des grandes infrastructures ne peuvent être considérés comme des zones de calme »*

Nous avons bien conscience que les réseaux des grandes infrastructures ne peuvent être classés zone de calme. Cependant par le biais des merlons, des écrans absorbants certains secteurs naturels classés remarquables sont ou seraient à classer dans cette catégorie !

En pages 31, 32 et 33 protection des riverains en bordure de projet de voie nouvelles.

Nous constatons que l'arrêté fixant les niveaux maximums admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure routière nouvelle date de 1999 !

Le présent projet fait notamment référence à des études de l'ANSES. Nous avons consulté cette étude et en pages 157 et 158 du rapport d'expertise de février 2013 (<http://www.anses.fr/fr/content/avis-et-rapport-de-lanses-relatif-a-levaluation-des-impacts-sanitaires-extra-auditifs-du>) les niveaux retenus sont bien moindre :

Tableau 27 : Effets sanitaires immédiats retenus et niveaux de bruit seuils associés

| Effets sanitaires immédiats | Niveaux de bruit seuils            |   | Références                    |
|-----------------------------|------------------------------------|---|-------------------------------|
|                             | Seuils retenus                     | Effets mesurés  |                               |
| Perturbation du sommeil     | • $L_n = 42$ dBA en façade         | - accroissement de l'activité motrice durant le sommeil<br>- perturbation du sommeil (autodéclaration)<br>- insomnie environnementale | (OMS 2009)                    |
|                             | • $LA_{max} = 35$ dBA en intérieur | - modification de la structure du sommeil<br>- activation de l'électroencéphalogramme (« arousal »)                                   | (OMS 2009)                    |
|                             | • $LA_{max} = 42$ dBA en intérieur | - éveil durant la nuit  | (OMS 2009)                    |
| Gêne                        | • $L_{den} = 42$ dBA en façade     | - gêne exprimée   | (OMS 2011)                    |
|                             | • $LA_{max} = 65$ dBA en façade    | - gêne exprimée   | (Martín, Tarrero et al. 2006) |

**Tableau 28 : Effets sanitaires associés à une exposition chronique au bruit retenus et niveaux de bruit seuils associés**

| Effets sanitaires                      | Niveaux de bruit seuils            |   | Références      |
|--|------------------------------------|---|-----------------|
|  | Seuils retenus                     | Effets mesurés                            |                 |
| Effets sur le système cardiovasculaire | • $L_d^{41} = 57,5$ dBA en façade  | - accidents cardiovasculaires             | (OMS 2011)      |
|  | • $L_n = 50$ dBA en façade         | - hypertension<br>- infarctus du myocarde | (OMS 2009)      |
|  | • $L_n = 55$ dBA en façade         | - effets cardiovasculaires                | (OMS 2009)      |
| Diminution des performances scolaires  | • $L_{dn} = 50$ dBA en façade      | - diminution des performances cognitives  | (OMS 2011)      |
|  | • $LA_{max} = 50$ dBA en intérieur | - intelligibilité de la parole à 1m       | Afnor NF S31047 |

En page 33, La carte présentée n'est pas à jour puisque le classement est actuellement en cours !

**Il nous paraît donc difficile de donner un avis...**

### En conclusion :

Concernant l'action menée par l'état auprès des gestionnaires du réseau autoroutier, nous constatons des progrès sur les mesures de protection des nuisances sonores. Cependant force est de constater que concernant les infrastructures gérées par l'Etat, par le département, ou par les collectivités territoriales, le traitement est différent !

Permettez-nous d'insister pour qu'il n'y ait pas de différence de traitement pour respecter le principe d'égalité que ce soit à proximité d'une voirie, d'une ICPE, ou autre émetteur.

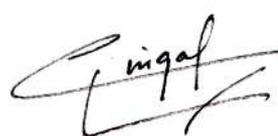
Le bruit est, tel que défini par la norme Afnor NF 530-105 : « toute sensation auditive désagréable ou gênante, tout phénomène acoustique produisant cette sensation, tout son ayant un caractère aléatoire qui n'a pas de composantes définies ». Dans ce PPBE, cette définition perd tout son sens du fait même d'exclure, de limiter le champ d'étude et par la même d'écarter les aides financières éventuelles pour se protéger. Cette nuisance *des temps modernes* qu'est le bruit, pourrait être en grande partie amoindrie. L'isolation acoustique des habitations, des bâtiments accueillant du public (écoles, lycées, hôpitaux...) est à ce jour bien maîtrisée ! (voir Pièce jointe attachée au présent document)

Permettez-nous de souligner qu'une bonne isolation acoustique présente le plus souvent également un avantage en terme de réduction de consommation d'énergie. La politique nationale affirmée en faveur de la lutte contre le changement climatique voudrait donc qu'il y ait une réflexion engagée pour un plan gagnant-gagnant pour la santé des citoyens et pour le climat.

La SEPANSO espère une évolution positive de la réglementation, actuellement faite pour les métropoles, au profit des campagnes pour qu'elles conservent leur calme et leur charme.



Patrick Ponge, vice-président



Georges Cingal, président

[https://batinfo.com/actualite/la-nuisance-sonore-insuffisamment-prise-en-compte-par-les-politiques-et-les-architectes\\_11937?id=ec6057ab0e1479270197662a5f90aeb84f03ad6e&utm\\_source=activetra il&utm\\_medium= email&utm\\_campaign=BA TINFO%20ACTU%20QUOTI%202019-0121](https://batinfo.com/actualite/la-nuisance-sonore-insuffisamment-prise-en-compte-par-les-politiques-et-les-architectes_11937?id=ec6057ab0e1479270197662a5f90aeb84f03ad6e&utm_source=activetra il&utm_medium= email&utm_campaign=BA TINFO%20ACTU%20QUOTI%202019-0121)

**Bati info, le 21 janvier 2019**

La nuisance sonore, une des principales nuisances après la pollution de l'air, et qui génère des centaines de millions de malentendants dans le monde, "n'est ni dans l'esprit des politiques ni dans l'esprit des architectes", selon Christian Hugonnet, président de la Semaine du Son.

Notamment la COP24 n'a pas pris cette dimension en compte, a-t-il estimé en présentant à des journalistes la "Semaine du Son 2019", qui tient sa seizième édition jusqu'au 3 février dans toute la France. Elle porte cette année sur une meilleure prise en compte "en amont" du facteur sonore dès le lancement de tout projet d'architecture et d'urbanisme.

Des plafonds absorbant le bruit pourraient être efficacement installés dans les gares, et certains revêtements pourraient le limiter sur l'asphalte des rues comme cela se fait notamment à Tokyo, a-t-il suggéré.

Selon M. Hugonnet, les effets sur la santé publique sont nombreux mais souvent ignorés. Dans une mégalopole comme Le Caire, "on assiste à une mutation de perception auditive chez les jeunes enfants".

"On fait du bruit pour recouvrir le bruit. Dans un open space, on parle toujours plus fort au téléphone", a-t-il dénoncé, en soulignant que "quand on n'a plus de micro-silence, on n'a plus la possibilité de réfléchir".

"On est dans la malbouffe sonore", a protesté l'architecte et urbaniste Roland Castro, qui collabore avec la Semaine du son.

Selon un sondage Opinionway, commandé par les organisateurs, 61% des Français interrogés ne sont pas satisfaits de l'environnement sonore à leur travail : en cause, entre autres, les open spaces qui génèrent fatigue et dispersion de l'attention.

51% des Français sont gênés par les musiques d'ambiance dans les lieux de restauration, et 41 % dans les supermarchés et centres commerciaux.

Plus généralement, ils sont 60% à regretter qu'il y ait trop d'effets sonores d'ambiance dans les lieux publics, selon ce sondage réalisé début janvier auprès d'un échantillon de 1.024 personnes de 18 ans et plus.

Les environnements sonores trop bruyants peuvent générer de la violence, s'inquiètent 79 % des personnes interrogées. 85 % disent pouvoir éviter de fréquenter les lieux publics pour fuir les décibels. 11% le font souvent et 38% de temps en temps.

Les Français goûtent davantage les sons de la nature (65%), un morceau de musique en solitaire (54%) ou le crépitement d'un feu de bois (50%).